

Convention d'autorisation temporaire d'occupation du bassin des plaines à Vauvert

Entre :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE, représentée par son Président en exercice, M. André BRUNDU, dûment habilité par délibération en date du 20/04/2022, n°2022/04/29..... et d'une décision n° 2022/10/33 du 26/10/2022

D'une part, ci-après désignée « la Communauté de communes »,

Et :

La commune de VAUVERT, représentée par Monsieur Mohammed Touhami en sa qualité de conseiller municipal en vertu d'une décision n° 2022/10/382 en date du 25 octobre 2022

D'autre part, ci-après désignée « la Commune »,

Et :

L'association Vélo Tonic Vauverdois,
domiciliée 43 Impasse Paul Gauguin – 30600 Vauvert
Représenté par son Président en exercice Monsieur Thierry Pajot

D'autre part, ci-après désignée « l'association »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préalable :

L'association Vélo Tonic Vauverdoise sollicite la Communauté de communes de Petite Camargue en sa qualité de gestionnaire des ouvrages transférés dans le cadre de sa compétence de « gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations » et plus particulièrement en sa qualité de gestionnaire du barrage du Valat de la Reyne et du bassin des plaines, pour l'autorisation d'occupation temporaire du bassin des plaines, afin d'organiser un « cyclo-cross » le dimanche 30 octobre 2022, ce que la Communauté de communes accepte considérant que l'activité est d'intérêt général.

Article 1 :

La Communauté de communes de Petite Camargue autorise l'association à occuper de manière temporaire le lieu-dit « bassin des plaines » et d'y effectuer de légers aménagements afin de lui permettre d'organiser un cyclo-cross le dimanche 30 octobre entre 7h et 20h.

Article 2 :

L'autorisation d'occupation est consentie à titre gratuit

Article 3 : Engagement des parties

Article 3-1 : Engagement de la Communauté de communes

La Communauté de communes autorise l'association Vélo Tonic Vauverdois à organiser un cyclo-cross au lieu-dit « bassin des plaines » pendant lequel des cyclistes, des spectateurs, des organisateurs et toutes personnes liées à l'événement pourront occuper les lieux

Article 3-2 : Engagement de la commune

La commune s'engage à vérifier à ce que l'association Vélo Tonic Vauverdois respecte les règles de fonctionnement susmentionnés à l'article 3-2 de la présente convention.

Article 3-2 : Engagement de l'association

L'association s'engage à respecter les règles de fonctionnement suivantes :

- Seul des aménagements légers du site afin de permettre et sécuriser le parcours des cyclistes et des spectateurs sont autorisés,
- Aucun apport extérieur de matériaux n'est permis,
- Les aménagements légers de type rampe en bois seront mobiles et devront être retiré dès la fin de la manifestation et au plus tard le lundi qui suis la manifestation.
- L'association veillera à ce que aucun spectateur ne gravisse le barrage.

En outre l'association veillera :

- A faire respecter les règles de sécurité par tous les participants et spectateurs,
- Organiser et faire respecter les zones de stationnement,

A la fin de l'occupation, l'association veillera :

- A ce que les lieux soient propres.

Article 4 :

L'association devra mentionner le soutien de la Communauté de communes sur tous les supports de communication en contrepartie de cette autorisation d'occupation à titre précaire : le logo de la Communauté de communes est disponible auprès du service communication de la Communauté de communes.

Article 5 :

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 6 :

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif.

**Le Président de l'Association
Vélo Tonic Vauverdois**

Thierry PAJOT

**Pour le maire de la commune
De Vauvert**

**Le conseiller municipal délégué aux sports
et à la vie associative**

Mohammed Touhami



**Le Président de la Communauté
Communes de Petite Camargue**

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le



ID : 030-243000593-20221026-DEC2022_10_33-CC